Cap-Santé, le 14 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 20 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :
Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Karina Bélanger
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :
Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2022

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2022

4.2 Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre – Adoption de l'avenant 1 modifiant l'annexe A portant sur les échelles salariales

4.3 Règlement numéro 408 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2023 applicables aux municipalités – Adoption

4.4 Confirmation du poste de Madame Lina Trudel

4.5 Affectations budgétaires – Autorisation

4.6 Convention collective de travail des employés de la MRC de Portneuf – Autorisation de signer la lettre d'entente numéro 7

4.7 Gestion des réseaux sociaux – Autorisation de signature d'un contrat

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2023 – Adoption

5.2 Règlement numéro 409 modifiant le règlement établissant une tarification applicable aux biens et services offerts à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Adoption du règlement

5.3 Financement des projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf en 2022

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement (1 règlement)

6.2 Entente de permission d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

6.3 Demande d'autorisation pour la construction d'une ligne électrique dans le Parc naturel régional de Portneuf

6.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire

6.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour un projet dans le cadre du Volet interventions ciblées dans la MRC de Portneuf

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.3 Activité « Rendez-vous RH des superviseurs 2023 » – Demande d'aide financière

8.4 Concours québécois en entrepreneuriat Défi OSEntreprendre 2023 (volet local) – Demande de participation

8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.6 Caractérisation du potentiel récréotouristique du fleuve Saint-Laurent et des lacs de la région de Portneuf dans le cadre de la démarche de labellisation de Canot Kayak Québec

8.7 Projet de développement de la Route des Parcs sur le territoire de la MRC de Portneuf

8.8 La Route bleue - Caractérisation de la rivière Sainte-Anne – Finalisation de la démarche

8.9 Demande de précision concernant le renouvellement de l'adhésion des membres à Tourisme Portneuf pour les années 2022-2023, 2023-2024 et suivantes

8.10 Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 – Nomination d'un(e) remplaçant(e) pour le comité directeur

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf (TTLMP) – Demande de participation financière à la campagne Plaisirs d'hiver portneuvois 2023

9.2 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier – Demande de participation financière

9.3 Demande d'aide financière pour le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

9.4 Parc naturel régional de Portneuf – Consultations publiques sur des coupes forestières prévues pour la période 2023-2028

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **18 janvier 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **18 janvier 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 315-12-2022 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

CR 316-12-2022 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 23 novembre 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

CR 317-12-2022 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 23 novembre 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2022

CR 318-12-2022 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	44 907,62 $
Service de la paie :	397 633,41 $
Programmes de rénovation domiciliaire :	41 487,79 $
Immobilisations :	0 $
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	16 347,11 $
▪ Tourisme :	10 353,68 $
▪ Accès entreprise Québec :	0 $
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 $
▪ Entente et projets culturels :	46 676,46 $
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	8 979,35 $
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	12 500,00 $
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	12 500,00 $
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	36 250,00 $

Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	30 000,00 $
▪ Fonds de soutien projets structurants :	9 600,00 $
▪ Entente CALQ :	0 $
▪ Organismes régionaux :	21 145,58 $
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	4 744,43 $
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	29 347,93 $
▪ Devises portneuvoises :	380,00 $
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	13 917,03 $
Baux :	0 $
Territoires non organisés :	951,37 $
GRAND TOTAL :	**737 721,76 $**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1er au 30 novembre 2022;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1er au 30 novembre 2022, et ce, telles que présentées.

_____
Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 POLITIQUE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL CADRE – ADOPTION DE L'AVENANT 1 MODIFIANT L'ANNEXE A PORTANT SUR LES ÉCHELLES SALARIALES

CR 319-12-2022

CONSIDÉRANT que la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre actuellement en vigueur fixait les échelons salariaux pour les années 2021 et 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20.01 de la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre actuellement en vigueur, la commission de l'administration a recommandé au conseil de la MRC de mettre à jour l'annexe A portant sur les échelles salariales et de fixer le taux d'ajustement des échelons salariaux (indexation) à 2,75 % pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que le taux recommandé par la commission a été présenté aux membres du conseil de la MRC, et que ces derniers sont en accord avec la proposition;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil adopte l'avenant 1 modifiant l'annexe A de la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 408 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2023 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CR 320-12-2022 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 408 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2023 applicables aux municipalités soumises à l'application budgétaire a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 23 novembre 2022 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 408 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2023 applicables aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 CONFIRMATION DU POSTE DE MADAME LINA TRUDEL

CR 321-12-2022 CONSIDÉRANT que Mme Lina Trudel a occupé le poste de secrétaire-réceptionniste, en remplacement de Mme Laurence Vachon, pour un congé de maternité échelonné de juillet 2021 à août 2022;

CONSIDÉRANT que Mme Trudel est restée en poste par la suite afin d'assurer un support et du remplacement pour les différents postes de secrétaire-réceptionniste et préparer la relève de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à l'analyse des besoins en soutien aux différentes tâches entourant les activités de la Direction générale et à la planification de la main-d'œuvre et des besoins en relève à venir;

CONSIDÉRANT que Mme Trudel a démontré son savoir-faire et ses aptitudes marquées pour le poste de secrétaire-réceptionniste depuis son entrée en fonction en juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'accord avec l'embauche de Mme Lina Trudel, au poste régulier à temps plein de secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf officialise le poste régulier à temps plein de Mme Lina Trudel, à titre de secrétaire-réceptionniste à la Direction générale, en date de ce jour;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – AUTORISATION

CR 322-12-2022 CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2022, des sommes étaient prévues afin de réaliser :

- Le projet d'amélioration de la structure numérique de la MRC et de ses différents site Web : 12 600 $ via le poste budgétaire 02 62200 341;
- Différents projets culturels : 8 000 $ via le poste budgétaire 02 75120 970;
- Campagne de sensibilisation pour loger les infirmiers internationaux : 4 000 $ via le poste budgétaire 02 62200 341;

CONSIDÉRANT que ces projets n'ont pas eu lieu en 2022, et que leur réalisation est prévue pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil trouvent opportun d'affecter les sommes prévues au budget 2022 aux mêmes postes budgétaires 2023 afin de couvrir l'entièreté des projets;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil autorise l'affectation des montants mentionnés ci-dessus et totalisant 24 600 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF - AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7

CR 323-12-2022

CONSIDÉRANT que l'article 27.01 de la convention collective prévoit que l'indemnité kilométrique est renégociée si le prix de l'essence ordinaire demeure à un dollar soixante le litre (1,60 $/l) et plus, et ce, pendant huit (8) semaines consécutives;

CONSIDÉRANT que le prix de l'essence ordinaire est demeuré à plus de 1,60 $/l depuis le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les négociations entre le syndicat et l'employeur depuis le mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente mettant à jour les modalités d'indemnité kilométrique a été analysé par la commission de l'administration, puis soumis au conseil de la MRC de même qu'au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf (CSN), et que ces derniers ont voté majoritairement en faveur de la signature de la lettre d'entente;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer la lettre d'entente numéro 7, visant à mettre à jour les modalités d'indemnité kilométrique;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT

CR 324-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a entrepris une démarche d'attractivité (Région de Portneuf) et que cette dernière implique une présence accrue sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que les besoins en communication au sein de la MRC sont nombreux et nécessitent une expertise très nichée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher temporairement une ressource spécialisée afin de répondre aux besoins de la MRC en termes de gestion des réseaux sociaux et de former l'agente de communication avec les nouveaux outils disponibles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande au conseil l'octroi d'un contrat à M. David Casavant, à titre de gestionnaire des réseaux sociaux de la MRC, à raison de 15 h par semaine, pour une durée initiale de trois mois, pouvant être renouvelable au besoin;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues à cet effet au budget 2023 de la MRC;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à rédiger et signer un contrat avec M. David Casavant, pour la gestion des réseaux sociaux à compter du 15 décembre 2022, à raison de 15 h par semaine, pour une période minimale de trois mois, avec possibilité de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION

CR 325-12-2022

CONSIDÉRANT qu'un projet de prévisions budgétaires des TNO pour 2023 a été présenté aux membres du comité des priorités lors de la rencontre du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du projet de prévisions budgétaires des TNO pour 2023 et qu'il est d'accord pour son adoption ce 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le surplus libre au 31 décembre 2022 est estimé à 165 200 $;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 122 prévoit que le conseil de la MRC de Portneuf fixe, pour les territoires non organisés, le taux de la taxe foncière par résolution conformément à l'article 989 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2023 au montant de 370 349 $ pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf, telles que présentées;

QUE le conseil autorise une affectation au poste numéro 59 11000 000, à même le surplus libre, au montant de 4 730 $ afin de boucler le budget 2023;

QUE le conseil autorise le report d'affectations qui n'ont pu se réaliser en 2022 à l'année 2023, pour un montant de 18 528 $, soit 12 000 $ pour des achats relatifs à la sécurité civile, et 6 528 $ pour le programme d'aide aux infrastructures;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf fixe le taux de la taxe foncière à 0,3357 $ du 100 $ d'évaluation pour l'année fiscale 2023;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2023, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à tout contribuable qui acquittera, après échéance, les impôts fonciers sur les territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 326-12-2022

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale qui permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses services, biens ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un règlement visant à tarifier le service de vidange des installations septiques pour les TNO a été adopté en 2021 et qu'il est applicable aux territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le service de vidange des boues de fosses septiques a de nouveau été offert à l'été 2022 aux contribuables des territoires non organisés désireux de s'inscrire à un registre sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le contenu du règlement de tarification applicable à la vidange des installations septiques de manière à ce que celui-ci soit adapté aux modalités du service qui a été rendu cette année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 409 modifiant le règlement établissant une tarification applicable aux biens et services offerts à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF EN 2022

CR 327-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2022 son Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme, l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32, le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet, la Zec Batiscan-Neilson, la Zec de la Rivière-Blanche et le Club de chasse et pêche Roquemont ont sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf

en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 103-04-2022, a accepté de subventionner les projets suivants :

- Réfection et entretien du chemin d'accès au Petit lac Batiscan (Association des propriétaires de chalets du km 32);
- Entretien du chemin forestier menant au secteur Beaudet (Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet);
- Opération d'un site de déchets domestiques (Zec de la Rivière-Blanche);
- Rechargement du chemin d'accès au lac Coucou (Zec de la Rivière-Blanche);
- Rechargement d'une route sur la rive ouest du lac Neilson (Zec Batiscan-Neilson);
- Amélioration d'un accès collectif au lac Sorcis (Zec Batiscan-Neilson);
- Gravelage des côtes menant aux lacs Petit Val et Lozon (Club de chasse et pêche Roquemont);

CONSIDÉRANT que le versement des subventions doit se faire uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires de chalets du km 32 n'a déposé aucun rapport d'exécution en regard de leur projet;

CONSIDÉRANT que dans le cas de certains projets, les coûts engagés pour réaliser les travaux ont été moindres que ceux qui avaient été initialement prévus lors du dépôt des demandes de financement et que les montants des subventions ont, par conséquent, été ajustés de manière à se conformer aux conditions du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie des subventions au Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet (2 191 $), à la Zec Batiscan-Neilson (16 570 $), au Club de chasse et pêche Roquemont (1 334 $) ainsi qu'à la Zec de la Rivière-Blanche (14 669 $) sur la base des rapports d'exécution présentés par ces organisations;

QU'une partie des sommes non dépensées du budget 2022 du Programme d'aide à la mise en valeur des TNO, d'un montant de 13 600 $, soit réservée pour la réfection du pont de la décharge du lac Coucou, conformément à la résolution CR 292-11-2022 et dans l'attente de la finalisation des travaux par la Zec de la Rivière-Blanche et de la transmission d'un rapport d'exécution à cet effet;

QUE les sommes résiduelles de ce poste budgétaire (1 636 $) soient ajoutées, par affectation, aux sommes prévues au budget 2023 des TNO de la MRC de Portneuf afin de majorer les montants disponibles pour financer des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (1 RÈGLEMENT)

CR 328-12-2022 CONSIDÉRANT que le règlement ci-dessous a été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 217-18 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le règlement ci-dessus mentionné et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ENTENTE DE PERMISSION D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 329-12-2022 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 82-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en application de cette politique, les propriétaires riverains doivent déposer à la MRC de Portneuf une demande s'ils veulent procéder à de nouveaux aménagements dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que, en conformité avec les prescriptions de la politique de gestion des interventions, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (SATU) a reçu une demande de la part de l'entreprise Escale au lac (Rivière-à-Pierre) pour l'aménagement d'un sentier d'accès pour le vélo en été et pour la motoneige en hiver à l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette entreprise offre un service d'hébergement en nature axé sur la location d'emplacements de camping, de prêts-à-camper, de chalets et de spa détente au bord d'un plan d'eau situé sur une propriété riveraine aux limites du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en considérant les critères inhérents au cadre d'intervention dictés par la politique de gestion des occupations;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour l'aménagement d'un sentier d'accès (y compris l'installation de ponceau si nécessaire);

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'entente à octroyer, les promoteurs d'Escale au lac s'engagent à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire et à ne

procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a requis l'avis des autorités du ministère des Transports du Québec ainsi que des autorités de la VéloPiste Jacques-Cartier/Portneuf relativement à cette demande et que ceux-ci ont approuvé le projet d'aménagement du sentier d'accès à la piste;

CONSIDÉRANT que, dans le cas du MTQ, celui-ci recommande d'augmenter à 3 millions de dollars le montant d'assurance responsabilité civile à prévoir à l'entente avec l'entreprise Escale au lac, étant donné la nature commerciale de l'activité;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf une permission d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur de l'entreprise Escale au lac pour l'aménagement d'un sentier d'accès pour le vélo en été et pour la motoneige en hiver;

QUE la MRC de Portneuf requière d'inclure à ladite entente de permission d'occupation, l'obligation pour l'entreprise Escale au lac de détenir une police d'assurance responsabilité de 3 millions de dollars, conformément à la recommandation formulée par le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

CR 330-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de l'entreprise Érablière Michel Chantal inc. de Saint-Alban pour procéder à la construction d'une ligne hydroélectrique sur certaines bandes de terrain localisées dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce projet vise plus particulièrement à pouvoir alimenter en électricité les bâtiments d'érablières en exploitation dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion territoriale, la MRC de Portneuf doit procéder à l'analyse de la demande et octroyer, s'il y a lieu, les droits pour l'aménagement des parties de tronçons de la ligne électrique qui se localisent dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de l'examen de cette demande, la MRC de Portneuf doit tenir compte de l'ensemble des cadres de planification régionaux et gouvernementaux qui sont applicables au territoire du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a indiqué à la MRC de

Portneuf qu'il n'avait aucune objection à formuler en regard de ce projet;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse, ce projet d'aménagement de ligne électrique ne compromet pas les objectifs d'aménagement, de protection et de mise en valeur à des fins récréatives de cette partie de territoire située à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf l'autorisation requise en faveur de l'entreprise Érablière Michel Chantal inc. pour la construction d'une ligne électrique comprise dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT DES PROJETS D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

CR 331-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 81 000 $ est actuellement disponible pour le financement des projets;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer seulement des projets visant à améliorer les connaissances sur les enjeux d'aménagement forestier durables en forêt publique qui ont trait aux plans d'aménagements forestiers intégrés (PAFI) préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet-pilote d'acquisition de connaissances sur la méthode et les coûts réels d'une fermeture de chemin en forêt publique pour un montant de 18 836 $ et qu'elle autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur identifié du projet;

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet de plan d'aménagement forestier intégré visant à améliorer la qualité de chasse à l'orignal sur la Réserve faunique de Portneuf pour un montant de 36 559 $ et qu'elle autorise la signature de protocoles d'entente avec les fournisseurs de services identifiés dans le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES DANS LA MRC DE PORTNEUF

CR 332-12-2022 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accordé en juillet 2021 une enveloppe de 114 292 $ provenant du volet interventions ciblées du PADF pour la réalisation de projets priorisés par le comité de chemin de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance de la recommandation de financement du comité de chemin de Portneuf qui s'est réuni le 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 72 692 $ est toujours disponible pour le financement total des projets issus du comité de chemin de Portneuf;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC autorise au projet de remplacement du ponceau du kilomètre 26 de la route 29 une aide financière de 13 950 $ provenant du PADF – volet interventions ciblées;

QUE la MRC autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 333-12-2022 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 $ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 085 440 $;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subventions					
# dossier	**Entreprise**	**Projet**	**Coût de projet**	**Municipalité**	**Montant recommandé**
#3113	MPI Moulin à papier de Portneuf inc.	Acquisition d'une nouvelle machine à papier	31 684 075 $	Portneuf	100 000 $
#4051	Julie Vachon Chocolats	Acquisition du bâtiment de l'ancienne Caisse Populaire Desjardins de Deschambault-Grondines	730 889 $	Deschambault-Grondines	50 000 $
		TOTAL COÛT DE PROJET :	**32 414 964 $**	**TOTAL RECOMMANDÉ :**	**150 000 $**

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 334-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 13 décembre 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#12-22-4205 9442-8794 Québec inc. (Production A@Z)	15 000 $	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	3	3
#12-22-4268 VH Fabrication inc.	15 000 $	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	2
#12-22-4261 Cassandre Masson (Le Beau Chaos)	10 000 $	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
#12-22-3113	250 000 $	FLI-FLS	Prêt	10	76

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ACTIVITÉ « RENDEZ-VOUS RH DES SUPERVISEURS 2023 » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 335-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est impliquée dans l'élaboration de la journée « Rendez-vous RH des superviseurs Portneuf » en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu ainsi que Services Québec;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle activité pour les entreprises au niveau de la gestion des RH est un besoin du milieu et est portée par Services Québec;

CONSIDÉRANT les apports techniques et financiers dans ce projet de Services Québec et de la SADC de notre territoire;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022, le conseil a prévu des sommes aux fins d'octroyer des aides financières aux entreprises et organismes régionaux;

CONSIDÉRANT la disponibilité de cette somme au budget du Service de développement économique en cette fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'Accès Travail Portneuf est le coordonnateur de la journée « Rendez-vous RH des superviseurs 2023 »;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 1 000 $ dans le cadre de l'activité « Rendez-vous RH des superviseurs 2023 » dont l'événement aura lieu sur le territoire de la MRC de Portneuf le mardi 28 février 2023;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2022 – Aides financières entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT DÉFI OSENTREPRENDRE 2023 (VOLET LOCAL) – DEMANDE DE PARTICIPATION

CR 336-12-2022

CONSIDÉRANT que le Concours en entrepreneuriat d'OSEntreprendre inclut le Défi OSEntreprendre, qui est un grand mouvement québécois faisant rayonner annuellement des milliers d'initiatives entrepreneuriales de jeunes du primaire jusqu'à l'université, de nouveaux entrepreneurs ainsi que des entrepreneurs au cheminement inspirant;

CONSIDÉRANT qu'il se déploie aux échelons local, régional et national et que sa mise en œuvre mobilise plus de 300 responsables dans les 17 régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf croie en la valeur d'un tel concours sur son territoire et que, ces dernières années, de nombreux participants de Portneuf se sont rendus aux niveaux régional et national;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par l'entremise de son Service de développement économique, a déjà l'expérience de l'organisation de cet événement pour l'année 2022;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC accepte d'être le responsable local de l'organisation du Défi OSEntreprendre 2023, et ce afin de permettre aux petits et grands entrepreneurs de la région de Portneuf de participer à cet événement annuel;

QUE le conseil réserve une somme de 1 500 $ sous forme de commandite au profit du concours Défi OSEntreprendre 2023 et que la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – 2023 Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 337-12-2022

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté ci-après :

Volet territorial					
# de dossier	**Nom du promoteur**	**Nom du projet**	**Coût de projet admissible**	**Montant demandé/ admissible**	**Montant recommandé**
PST 2022-05	Centre d'interprétation de la nature et d'activités familiales (CINAF)	Implantation d'une piste d'hébertisme au Parc des Berges	70 000 $	25 000 $ 25 000 $	20 000 $

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la contribution non remboursable telle que recommandée par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention d'aide liée au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 CARACTÉRISATION DU POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET DES LACS DE LA RÉGION DE PORTNEUF DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION DE CANOT KAYAK QUÉBEC

CR 338-12-2022

CONSIDÉRANT que le fleuve Saint-Laurent et les lacs de la région de Portneuf présentent un fort potentiel de développement et de consolidation d'activités nautiques récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 270-11-2020, et ce en date du 25 novembre 2020, d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot Kayak Québec en 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mandaté Canot Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux sur la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la Stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mise à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu;

CONSIDÉRANT que la caractérisation sur le fleuve Saint-Laurent entre Cap-Santé et Donnacona révèle la possibilité de la création d'un parcours accrédité de la Route bleue de Canot Kayak Québec sans aménagement physique majeur;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot Kayak Québec serait le seul pour l'année 2023 sur le fleuve Saint-Laurent pour la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue est considéré dans leur échéancier par Canot Kayak Québec comme étant le projet pilote permettant de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le souhait émis en 2017, lors d'une consultation auprès des municipalités concernant le développement du Chemin du Roy, de voir un développement d'activités nautiques sur le fleuve Saint-Laurent comme offre récréotouristique entre Deschambault-Grondines et Neuville;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot Kayak Québec serait complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des deux partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec offrirait l'opportunité, dès janvier 2023, de caractériser les lacs;

CONSIDÉRANT l'appui du Parc naturel régional de Portneuf pour une caractérisation des lacs Long et Montauban sur son territoire;

CONSIDÉRANT la présence d'une esquisse d'une route touristique officielle des Parcs sur le territoire de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT la présence d'activités nautiques et de villégiature sur les lacs Blanc et Simon;

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec possède l'expertise et les ressources techniques financées jusqu'en décembre 2023 pour réaliser ces mandats;

CONSIDÉRANT que les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existantes ou seront travaillées conjointement avec Canot Kayak Québec;

Il est proposé par Mme Karina Bélanger et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la caractérisation du potentiel récréotouristique du fleuve Saint-Laurent entre Deschambault-Grondines et Neuville ainsi que la caractérisation des lacs Blanc, Long, Montauban et Simon sur le territoire de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 35 000 $ plus taxes applicables pour la réalisation de ce projet, via le fonds FRCN, et ce dans le cadre de la mise en oeuvre de sa Stratégie de développement touristique 2020-2024;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer au nom de la MRC de Portneuf toute entente éventuelle à intervenir avec Canot Kayak Québec, et ce en lien avec le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE DES PARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 339-12-2022

CONSIDÉRANT l'offre unique que représente la création d'une nouvelle route touristique sur le territoire de la MRC de Portneuf, encadrée par le ministère du Tourisme du Québec et cadrant dans son plan directeur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC de Portneuf visant à développer l'offre d'un tourisme nature;

CONSIDÉRANT l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet, soit : le ministrère du Tourisme du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, les ATR des régions de la Mauricie, de Lanaudière et de Destination Québec cité;

CONSIDÉRANT les démarches actuelles de Destination Québec cité à positionner un tourisme durable dans la Capitale-Nationale et à se positionner comme le leader nord-américain de ce tourisme d'ici 2025;

CONSIDÉRANT le développement de l'offre récréotouristique d'une Route bleue sur la rivière Sainte-Anne entre Saint-Casimir et Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT l'intérêt signifié par le Parc naturel régional de Portneuf d'être un des attraits de cette nouvelle route touristique;

CONSIDÉRANT la présence d'une vingtaine d'acteurs touristiques pouvant bénéficier de cette nouvelle offre pour le développement de forfaits quatre saisons cadrant avec le plan montagne de Destination Québec cité et chapeauté par le ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que ce projet serait admissible à un financement dans le FRCN;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC enclenche une démarche de développement d'une nouvelle route touristique officielle sur son territoire, la Route des Parcs, entre les municipalités de Saint-Ubalde et de Lac-Sergent;

QUE le conseil de la MRC étudie la possibilité d'implantation de panneaux de signalisation au niveau des municipalités traversées, en partenariat avec celles-ci, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et les acteurs touristiques présents sur la Route des Parcs;

QUE le conseil des maires mandate son Service de développement économique pour l'élaboration finale du projet et sa présentation pour décision ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 LA ROUTE BLEUE - CARACTÉRISATION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE – FINALISATION DE LA DÉMARCHE

CR 340-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 270-11-2020, en date du 25 novembre 2020, d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot Kayak Québec en 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 087-03-2022, en date du 16 mars 2022, d'autoriser la poursuite de la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot Kayak Québec en 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mandaté Canot Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la Stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mise à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu;

CONSIDÉRANT que la section des Gorges de la Route bleue entre le Parc naturel régional de Portneuf (secteur Saint-Alban) et la municipalité de Saint-Casimir est un parcours accrédité de la Route bleue de Canot Kayak Québec sans aménagement physique majeur;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot Kayak Québec était le seul en vigueur pour 2022 dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot Kayak Québec est considéré par eux dans leur échéancier comme le projet pilote permettant de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement du projet de la Route bleue pour le corridor de la rivière Sainte-Anne, Saint-Raymond à Saint-Casimir, est offert à titre gracieux à la MRC de Portneuf et ne compte aucuns frais à l'exception des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des différentes sections;

CONSIDÉRANT que ces parcours accrédités de la Route bleue de Canot Kayak Québec sont complémentaires à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT que les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existantes ou seront travaillées conjointement avec Canot Kayak Québec;

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec a finalisé les trois dernières caractérisations à l'automne 2022 de la Route bleue entre la ville de Saint-Raymond et la municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adopté la résolution 22-10-383 en date du 17 octobre 2022 autorisant la conceptualisation et l'implantation d'un parcours récréotouristique accrédité sur la rivière Sainte-Anne dans le secteur du parc riverain de la Sainte-Anne entre le pont Chalifour et le barrage de Chute-Panet;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf sollicite le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne afin d'autoriser la conceptualisation et l'implantation d'un parcours récréotouristique accrédité sur la rivière Sainte-Anne entre la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et le Parc naturel régional de Portneuf (secteur Saint-Alban) par Canot Kayak Québec en 2023;

QUE la MRC de Portneuf sollicite le conseil d'administration du Parc naturel régional de Portneuf afin d'autoriser la conceptualisation et l'implantation d'un parcours récréotouristique accrédité sur la rivière Sainte-Anne entre la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et le Parc naturel régional de Portneuf (secteur Saint-Alban) par Canot Kayak Québec en 2023;

QUE la MRC de Portneuf poursuive ses démarches auprès de Canot Kayak Québec de conceptualisation et d'implantation d'un parcours accrédité sur le territoire de la ville de Saint-Raymond dans le secteur du parc riverain de la Sainte-Anne entre le pont Chalifour et le barrage de Chute-Panet pour l'été 2022;

QUE la MRC de Portneuf mandate la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, Mme Lucie Godin, afin de signer toute entente ou achats spécifiques à la réalisation de ces projets en regard du budget octroyé par la résolution CR 270-11-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 DEMANDE DE PRÉCISION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DES MEMBRES À TOURISME PORTNEUF POUR LES ANNÉES 2022-2023, 2023-2024 ET SUIVANTES

CR 341-12-2022 CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles dans le cadre de la COVID-19 par le gouvernement du

Québec, la MRC de Portneuf a suspendu temporairement les frais d'adhésion annuelle aux membres de Tourisme Portneuf, et ce deux années subséquentes;

CONSIDÉRANT la fin des mesures gouvernementales en lien avec la COVID-19 auprès des membres de Tourisme Portneuf en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des priorités d'octobre 2022 concernant le budget 2023 de la MRC de Portneuf de procéder graduellement au retour de la facturation des frais l'adhésion à Tourisme Portneuf, et ce de la façon suivante :

- 1re année : 50 % des frais d'adhésion;
- 2e année : 100 % des frais d'adhésion;

CONSIDÉRANT les négociations en cours concernant le renouvellement d'une toute nouvelle entente entre la MRC de Portneuf et Destination Québec cité (DQC), entente qui débuterait le 1er octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf, et ce en date du 12 décembre 2022, de procéder au retour de la facturation des frais d'adhésion des membres de Tourisme Portneuf de la façon suivante :

- 1re année (2023-2024) à 50 % des frais d'adhésion;
- 2e année (2024-2025 et suivantes) à 100 % des frais d'adhésion;

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments de négociation pourraient modifier le coût de l'adhésion à Tourisme Portneuf, et ce en fonction du nouveau panier de services de Destination Québec cité;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine l'arrimage du début de l'adhésion à Tourisme Portneuf à celui de Destination Québec cité, soit le 1er octobre de chaque année;

QUE les services administratifs de la MRC procèdent à la facturation des nouveaux frais d'adhésion auprès des membres de Tourisme Portneuf en juin de chaque année, tel que recommandé par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE Tourisme Portneuf fixera ses frais d'adhésion en fonction du nouveau panier de services de Destination Québec cité et de ses orientations stratégiques;

QUE la période de gratuité actuellement en vigueur des frais d'adhéson à Tourisme Portneuf se termine le 30 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2023-2025 – NOMINATION D'UN(E) REMPLAÇANT(E) POUR LE COMITÉ DIRECTEUR

CR 342-12-2022

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la résolution CR 308-11-2022, le conseil a autorisé sa participation à la troisième Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis;

CONSIDÉRANT que le conseil a nommé M. Bernard Gaudreau, préfet, à titre de membre du comité directeur de l'Entente;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec, gestionnaire de l'Entente sectorielle, demande que le conseil désigne un(e) remplaçant(e) de M. Bernard Gaudreau au comité directeur de l'Entente;

CONSIDÉRANT que dans la résolution CR 308-11-2022, le conseil n'a pas nommé de remplaçant(e) et que la CMQuébec demande de remédier à la situation;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil nomme M. Michel Blackburn, maire de la Ville de Cap-Santé, à titre de remplaçant de M. Bernard Gaudreau au comité directeur de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 TABLE DES TRAVAILLEURS EN LOISIR MUNICIPAL DE PORTNEUF (TTLMP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE PLAISIRS D'HIVER PORTNEUVOIS 2023

CR 343-12-2022

CONSIDÉRANT que la Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf a adressé une demande de participation financière à la MRC de Portneuf dans le cadre des remises de prix locales et régionales de la campagne Plaisirs d'hiver portneuvois;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a produit des articles promotionnels aux couleurs de Région de Portneuf;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à faire le don de 140 articles promotionnels de "Région de Portneuf" à Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf (TTLMP) en guise de prix locaux à distribuer aux participants des activités dans les municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 344-12-2022

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 16 novembre 2022, une contribution financière de 500 $ servant notamment à supporter la réalisation du plan directeur de l'eau de la CBJC pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 $;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 $ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2023;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – CBJC » numéro 02 41400 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

CR 345-12-2022

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

CONSIDÉRANT qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

CONSIDÉRANT que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatique afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

CONSIDÉRANT que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants évalués à plus de 20 000 $ par année pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques pour que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC Portneuf demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre en place, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande à ce que les municipalités ayant été proactives en 2022 et 2023 puissent avoir droit à une aide financière rétroactive, advenant la mise en place d'un tel programme de la part du gouvernement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec pour appui de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR DES COUPES FORESTIÈRES PRÉVUES POUR LA PÉRIODE 2023-2028

CR 346-12-2022 CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a déposé le 2 novembre 2022 à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) de Portneuf, des intentions de récolte forestière dans les limites du Parc naturel régional de Portneuf pour la période 2023-2028;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la MRC et le gouvernement du Québec ont signé une entente pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf avec comme prémisse que le territoire de celui-ci a une vocation récréotouristique dominante et que l'utilisation de toutes les ressources naturelles sur une base multifonctionnelle est possible;

CONSIDÉRANT que depuis décembre 2018, la MRC de Portneuf a fait connaître à deux occasions son intention aux ministères concernés, dont le MRNF, d'obtenir une délégation de la gestion forestière pour le territoire occupé par le PNRP;

CONSIDÉRANT que la MRC, ainsi que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, s'étaient entendu en mars 2018 avec le Chef de l'Unité de gestion Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix qu'il était impératif d'établir une procédure liée à la planification des activités forestières qui permettra au PNRP de collaborer à l'élaboration des secteurs d'intervention potentiels, tant pour les travaux commerciaux, que non commerciaux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts n'a aucunement communiqué ses intentions et consulté en amont la MRC de Portneuf ou la Corporation de gestion du Parc dans une optique de collaboration constructive;

CONSIDÉRANT que les secteurs de récolte planifiés soulèvent des enjeux importants qui mettent en péril les investissements passés et le potentiel de développement du PNRP;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC demande au MRNF le retrait immédiat de la consultation publique prévue en janvier 2023 des trois secteurs de coupe prévus au sein du périmètre du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE la MRC sollicite une rencontre avec des représentants du bureau de la sous-ministre associée aux opérations régionales, madame Lucie Ste-Croix, et mandate les élus suivants, soit Mme Danielle Ouellet, ainsi que MM. Mario Alain, Claude Duplain, Guy Germain, Archill Gladu, Deny Lépine, pour y représenter la MRC, accompagnés du personnel technique de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu en début de semaine, et que les sujets traités étaient à l'ordre du jour de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu en début de semaine, et que les sujets traités étaient à l'ordre du jour de la présente séance.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue le 20 décembre prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'un Forum sur la sécurité incendie aura lieu le vendredi 31 mars prochain à Saint-Raymond. Les maires, directeurs généraux, directeurs des services de sécurité incendie et les conseillers municipaux responsables des dossiers incendie y seront conviés.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucun point n'est rapporté.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun point n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucun point n'est rapporté.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Bernard Gaudreau remercie l'ensemble des maires siégeant au conseil de la MRC, ainsi que l'équipe de direction et les employés de la MRC pour leur engagement et leur excellent travail réalisé au cours de l'année 2022.

Les élus applaudissent l'équipe de la MRC ainsi que le préfet, en guise de reconnaissance et de remerciements.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 347-12-2022 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 25 sur la proposition de M. Michel Blackburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,	La greffière-trésorière,
_____	_____
Bernard Gaudreau	Josée Frenette